

QUALIFICATION : SECURISATION DES PRATIQUES DE LOISIRS EN KITEBOARD FFVOILE

Fiche référentielle descriptive

A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la qualification « sécurisation des pratiques de loisirs kiteboard FFVoile »

Le/la titulaire de la qualification « sécurisation des pratiques de loisirs Kiteboard FFVoile » (SPLK FFVoile) exerce une activité bénévole ou rémunéré d'amélioration de la sécurité pour des pratiquants de kiteboard justifiant d'une autonomie à naviguer dans des conditions habituelles de navigation (niveau technique 3 kiteboard FFVoile ou équivalent défini par la commission kiteboard FFVoile), au sein d'une structure affiliée à la FFVoile et dans le respect des règlements fédéraux. Les pratiquants doivent disposer d'une licence ou d'un titre fédéral.

Le/la titulaire de la qualification « SPLK FFVoile » a pour rôle d'accueillir des pratiquants autonomes, de les informer sur les conditions de pratique et d'usage du site, des dangers particuliers liés au site, d'organiser un espace technique (zones à terre), d'accompagner sur la plage les phases de départ et de retour de navigation notamment lors des décollages et des posés d'aile, d'échanger avec le pratiquant sur l'état et la nature du matériel utilisé, de gérer les espaces et l'interaction avec les autres usagers, de surveiller la situation, d'alerter les secours, d'intervenir sur des incidents de pilotage ou de navigation présentant un risque pour le pratiquant ou les tiers à terre ou sur l'eau, de récupérer un pratiquant ou du matériel à la dérive, d'accompagner des pratiquants lors d'une navigation itinérante (raid, down-wind...)

Il/elle est acteur-trice d'un dispositif de sécurité préétabli par le responsable de la structure et défini en fonction des conditions de pratique et d'intervention. Ce dispositif doit à minima définir les zones possibles de navigation surveillée, les règles d'amplitude horaire et le nombre maximal de pratiquants surveillés. Il/elle peut moduler ces critères selon les conditions du jour.

Il/elle surveille, anticipe, observe l'évolution de l'environnement naturel et l'activité des pratiquants qui sont placés sous sa responsabilité. Il/elle déclenche la chaîne des secours et intervient selon la procédure établie.

Il/elle n'enseigne pas l'activité mais assure une mission d'amélioration de la sécurité des pratiquants qui lui sont confiés. Il est en capacité de décider s'il peut ou non assurer sa mission sur chacun des pratiquants en fonction des conditions du jour et du niveau observé.

B - Référentiel de compétences associées aux activités de la qualification « sécurisation des pratiques de loisirs kiteboard FFVoile »

Les activités et compétences associées exercées par le titulaire de la qualification « SPLK FFVoile » sont les suivantes :



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

Pour permettre l'accueil et l'amélioration de la sécurité des pratiquants, le titulaire de la qualification « SPLK FFVoile » :

- connaît et applique les réglementations ;
- connaît et applique le Plan d'Organisation des Secours tel que défini dans le règlement intérieur de la structure ;
- distingue dans le champ des activités développées au sein d'une structure celles relevant de sa responsabilité au sein d'une structure.

Pour permettre l'organisation de la pratique en fonction des conditions environnementales, le titulaire de la qualification « SPLK FFVoile » :

- applique les réglementations nationales et locales;
- organise avec les pratiquants la logistique des matériels de kite à terre ;
- organise avec les pratiquants l'espace et les interactions avec les autres usagers ;
- accompagne sur le rivage les phases de départ et de retour de navigation notamment lors des décollages et posés, qu'il peut être amené à assister ;
- connaît les différents types de matériels utilisés (ailes de kite gonflable ou à caissons, à profil épais ou simple, leurs lignes et barre de commande, engin de glisse de type directionnel ou bi directionnel, au fonctionnement archimédien, planeur ou hypersustentateur...);
- connaît les équipements et éléments de sécurité obligatoires et préconisés aux pratiquants par la FFVoile.

Pour assurer sa mission d'information auprès des usagers et intervenir efficacement, le titulaire de la qualification « SPLK FFVoile » :

- connaît les fondamentaux spécifiques à la météorologie et aérologie liés à la pratique kiteboard ;
- anticipe l'évolution de l'espace de pratique, l'état du plan d'eau et du vent ;
- adapte l'organisation en fonction des conditions du jour ;
- informe les pratiquants sur les conditions de pratique du jour et les règles de sécurité particulières à observer.

Pour permettre l'amélioration de la sécurité de la pratique du Kiteboard, le titulaire de la qualification « SPLK FFVoile » :

- vérifie l'armement sécurité de l'embarcation et prépare l'embarcation à l'utilisation ;
- positionne l'embarcation dans un endroit approprié pour une mise en œuvre rapide ou se place judicieusement pour surveiller et intervenir ;
- récupère du matériel dérivant (support de glisse, aile larguée) ;
- récupère un pratiquant seul (conscient ou inconscient) ;
- récupère un pratiquant conscient ou inconscient avec son matériel auquel il est relié ;
- intervient sur un pratiquant avec une aile en KiteLoop ;
- gère l'espace, les matériels de kite et le public dans l'embarcation.
- surveille les pratiquants qui lui sont confiés ;
- intervient lors des incidents qui suspendent l'autonomie du pratiquant ;
- déclenche les secours selon le Plan d'Organisation des Secours (POS) défini dans le Règlement Intérieur de la structure ;
- se conforme aux instructions définies dans le Règlement Intérieur de la structure dans le cadre d'une itinérance. Dans cette situation avec plusieurs unités de sécurisation, un coordonnateur sera désigné par l'exploitant de la structure.
- assure les gestes de premiers secours.

C - Situation fonctionnelle du titulaire de la qualification « sécurisation des pratiques de loisirs kiteboard FFVoile »

Le/la titulaire de la qualification de « SPLK FFVoile » exerce ses missions sous la responsabilité du responsable légal de la structure, et du RTQ désigné lorsque cela est prévu dans le règlement intérieur de la structure qui définit les activités d'amélioration de la sécurité au regard des compétences certifiées du titulaire de la qualification et vérifiées dans le contexte d'exercice.

D - Prérequis à la qualification « sécurisation des pratiques de loisirs kiteboard FFVoile »

Le/la candidat-e à la qualification de « SPLK FFVoile » doit être titulaire :

- du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière ou eaux intérieures,
- d'une attestation de 100 mètres nage libre avec passage sous un obstacle en surface d'un mètre de long,
- d'une attestation de formation relative au secourisme : PSMER ou à défaut le PSC 1.

Les autres conditions d'accès à la qualification sont :

- la licence « club » délivrée par la FFVoile, comportant la mention « pratiquant » ou « compétition »
- un niveau technique 4 kiteboard FFVoile validé.

E - Organisation de la formation à la qualification « sécurisation des pratiques de loisirs kiteboard FFVoile »

La formation à la qualification de « SPLK FFVoile » s'organise :

- dans un volume de 70 heures minimum,
- avec un effectif maximum de 6 stagiaires par formateur,
- en alternant des périodes de théorie, de pratique, de formation en présentiel et à distance,
- une alternance entre le centre de formation et une situation pratique en club peut-être proposée au candidat.

Un positionnement des candidats à la formation permettra de proposer un éventuel allègement de formation.

Le référentiel de certification des compétences attendues pour améliorer la sécurité de la pratique de loisir en kiteboard comprend les connaissances, capacités et attitudes suivantes :

UCC 1) Appliquer le dispositif d'organisation et de sécurisation de la pratique surveillée :

Participe à la conception et applique les procédures d'organisation de la pratique

- a. Prendre toutes les informations nécessaires pour choisir un espace de pratique, analyser les éléments météorologiques, aérologiques et topographiques d'un secteur et prévoir l'évolution des conditions de pratique ;
- b. Respecter les diverses réglementations et le contexte de l'action (objectifs / moyens) ;
- c. Organiser l'espace et la logistique.

UCC 2a) Accueillir et informer les pratiquants des conditions de fonctionnement :

- a. Présenter le cadre de ses actions au public ;

- b. Identifier les caractéristiques et les types de pratique de son public ;
- c. Informer les pratiquants des conditions environnementales et fixer les consignes de sécurité ;
- d. Echanger avec le pratiquant sur l'état et la nature du matériel utilisé.

UCC 2b) Accompagner les pratiquants dans les bonnes pratiques et les assister sur certaines phases techniques.

- a. Gérer les espaces et l'interaction avec les autres usagers, sensibiliser à la protection des équipements et l'environnement naturel ;
- b. Présenter les règles de pratique et inciter à leur respect ;
- c. Assister sur le rivage les phases de départ et de retour de navigation notamment lors des décollages et posés.
- d. Accompagner sur l'eau une navigation groupée, notamment lors d'une itinérance. Mobiliser les connaissances de base en matière de gestion de groupe, particulièrement en cas de navigation itinérante.

UCC 3a) Réagir et/ou intervenir de façon adaptée en cas d'incident ou d'accident:

Réduire les délais d'intervention des assistances et secours ;

- a. Prendre en compte les caractéristiques des pratiquants, du matériel utilisé et les principes aérodynamiques du pilotage d'une aile ;
- b. Anticiper l'évolution de l'état du plan d'eau, du vent et des effets sur la pratique ;
- c. Se positionner par rapport à l'espace de pratique pour pouvoir intervenir rapidement en cas de mise en danger ;
- d. Organiser les communications ;
- e. Déclencher les secours selon le Plan d'Organisation des Secours (POS) défini dans le Règlement Intérieur de la structure et respecter les consignes éventuelles du responsable légal de la structure et les procédures prévues.

UCC 3b) Maîtriser les manœuvres et interventions pour préserver les pratiquants et le matériel:

Prioriser les actions à réaliser ; éviter le sur accident,

- a. Utiliser correctement l'embarcation motorisée pour aborder les supports, récupérer un pratiquant, récupérer le matériel ;
- b. Gérer l'espace, le public et le matériel dans l'embarcation ;
- c. Récupérer du matériel dérivant ;
- d. Récupérer un pratiquant ;
- e. Intervenir sur des incidents de pilotage ou de navigation, à terre ou sur l'eau, présentant un risque pour le pratiquant ou les tiers.

F - Evaluation de la formation à la qualification « sécurisation des pratiques de loisirs kiteboard FFVoile »

L'évaluation des candidat-es s'effectue en continue tout au long de la formation. Elle vise à vérifier à la fois les connaissances et les compétences attendues notamment lors d'une situation d'urgence simulée. L'ensemble des modalités d'évaluation sont présentées en début de formation. Pour les candidats allégés de parties de formation un programme listant les temps et modalités d'évaluation leur est proposé.

G - Certification de la formation à la qualification « sécurisation des pratiques de loisirs kiteboard FFVoile »

La délivrance de la qualification est conditionnée à la réussite de la situation d'urgence simulée assortie des résultats favorables de l'évaluation continue des 3 UCC.

La certification peut également être obtenue par la voie de la VAE.

H – Maintien de la qualification « sécurisation des pratiques de loisirs kiteboard FFVoile »

La qualification « sécurisation des pratiques de loisirs kiteboard FFVoile » a une durée de validité maximale de 4 ans. Passé ce délai, le titulaire devra participer obligatoirement à un temps de formation pendant lequel ses connaissances et compétences seront actualisées et évaluées pour se voir requalifier. Les modalités de garantie du maintien des compétences du SPLK FFVoile sont définies par la Commission Développement et Représentation kiteboard de la FFVoile et le pôle Emploi & Formation de la FFVoile.

I - Qualification du formateur

Le formateur Kiteboard est habilité par l'autorité nationale en charge des formations fédérales en accord avec la commission kiteboard de la FFVoile. Le formateur doit être titulaire d'un diplôme d'encadrement des Glisses aérotractées nautiques (BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS), à l'exception des cadres techniques sportifs (CTS) voile placés auprès de la FFVoile par le ministère des sports et compétents en kiteboard.

Au-delà de 6 stagiaires en formation, les formateurs supplémentaires, s'ils ne sont pas titulaires d'un diplôme d'encadrement des Glisses aérotractées nautiques, peuvent être qualifiés en secourisme, compétents dans l'intervention auprès de kiteboardeurs en difficulté, ou tout autre domaine de compétence enseigné. Ils interviennent dans la formation sous la responsabilité du moniteur en glisses aérotractées, ce dernier étant responsable des mises en situation pratiques de kiteboard.

Les formateurs doivent être titulaires d'une licence « club FFVoile » mention « compétition » ou « pratiquant » en cours de validité.

J - Habilitation des formations

L'habilitation des formations conduisant à la qualification « sécurisation des pratiques de loisirs kiteboard FFVoile » s'effectue grâce à la déclaration préalable de la formation au calendrier national des formations de la FFVoile.

K – Equivalences

La personne titulaire du BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention « glisses aérotractées » ou du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « glisses aérotractées nautiques » obtient de droit la qualification « SPLK FFVoile ».

La personne titulaire de la qualification « SECURISATION DES COMPETITIONS DE KITEBOARD FFVOILE » (SCK FFVoile) délivrée par la Fédération Française de Voile obtient de droit l'UCC 3b de la qualification « SECURISATION DES PRATIQUES DE LOISIRS EN KITEBOARD FFVOILE » (SPLK FFVoile).

| DATE | Version | Modifications | Validation |
|-------------------|----------------|----------------------|-------------------|
| 17/01/2020 | V1.0 | Création | BE |
| 06/03/2020 | V1.0 | Création | CA |
| 06/06/2020 | V1.2 | Modification | CA |